

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 28 février 2017. DATE D’AFFICHAGE : Le 28 février 2017. NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 09 MARS 2017 REÇU EN PREFECTURE LE : 09 MARS 2017	<i>Le 7 mars 2017, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : S. SOUBIGOU, pvr à E. GUENNEAU, S. LE GUEN, pvr à M. QUELLEC, Ch. FILY, pvr à J. BARONE, A. MILIN, Pvr à R. COGUIEC, JL. MILIN (jusqu’à 20h30), pvr à F. BIDAN, B. DREYFUS (présent jusqu’à 20h), pvr à M. LE VOURCH. A. HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
--	--

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016 est approuvé à l’unanimité.

1. Finances :

Accords-cadres entretien de la voirie et opérations de voirie : attribution des contrats sur proposition de la commission finances après avis de la CAO réunie en tant que commission d’achat.

F. BIDAN, adjointe aux finances, rappelle que les commissions travaux du 10 octobre 2016 et finances du 3 novembre 2016 avaient souhaité, conformément à la proposition des services ingénierie et marchés publics de la CCPI, remplacer le marché à bons de commande d’entretien de la voirie par deux accords-cadres d’une durée de 4 ans:

- un accord-cadre à bons de commande réservé à l’entretien avec un minimum de travaux à 50 000 € et un maximum à 250 000 €.
- et un accord-cadre à marchés subséquents réservés aux opérations importantes, avec un montant plafond annuel à 500 000 €.

Une consultation a donc été lancée à cet effet en fin d’année 2016.

La commission d’appel d’offre réunie en tant que commission d’achat le 24 janvier 2017 a pris connaissance des résultats de la consultation diligentée pour désigner les sociétés attributaires de ces accords-cadres.

L’analyse des offres désigne les co-contractants suivants, mieux-disant au regard des critères de jugements des offres :

- entretien de la voirie : STPA ;
- opérations de voirie : EUROVIA, STPA, COLAS.

Les membres de la commission finances, à l’occasion de sa réunion du 27 février 2017, ont approuvé cette proposition.

Les rapports d’analyse des offres qui détaillent les principales caractéristiques des marchés sont disponibles en annexe à la présente.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,
Où l'exposé du Maire et de l'adjointe aux finances,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la procédure de consultation mise en œuvre sur Le Télégramme et le portail de dématérialisation Megalis,
Vu les caractéristiques des accords-cadres proposés,
Vu les offres reçues, le procès-verbal de la Commission Appel d'Offres réunie en tant que commission d'achat joint en annexe à la présente, et la proposition d'attribution formulée par les commissions d'appel d'offres et finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer :

- l'accord-cadre d'entretien de la voirie communale à la société STPA.
- l'accord-cadre opérations de voirie aux sociétés STPA, EUROVIA et COLAS.

Budget Commune
Examen et approbation du compte de gestion 2016 du Trésorier de Saint-Renan ;
Examen du compte administratif 2016 ;
Affectation du résultat 2016.

Les questions financières sont présentées par F. BIDAN, adjointe aux finances. Elles ont préalablement été examinées et discutées lors d'une commission Finances ouverte à l'ensemble des élus intéressés, organisée le 27 février 2017 et au cours de laquelle ont été examinés les documents comptables de la commune, des budgets annexes, et les comptes du Trésorier.

F. BIDAN rappelle que le budget 2016 a été établi dans un contexte, désormais structurel, de baisse des dotations de l'Etat et de tensions sur les finances des collectivités. Il était annoncé comme prudent, raisonné et exigeant.

Il témoigne de la grande vigilance de la municipalité dans la gestion des ressources de la commune et de sa volonté de poursuivre l'entretien et la valorisation du patrimoine communal en s'attachant à garantir la qualité de vie des Conquétois.

Ses objectifs se déclinaient ainsi :

- Poursuivre le désendettement de la commune **sans augmenter les taux d'imposition** ;
- Entretien et améliorer le cadre de vie des Conquétois
 - o **Sans avoir recours à l'emprunt,**
 - o En maintenant les bâtiments et le patrimoine en bon état,
 - o En poursuivant la rénovation de la voirie.
- Maintenir, malgré le contexte financier local difficile, la qualité du service public offert aux Conquétois :
 - o En poursuivant les efforts consacrés au pôle enfance – jeunesse,
 - o En respectant les objectifs de l'agenda 21.

La commission de finances ouverte à l'ensemble des élus qui s'est tenue le 27 février 2017 a pu examiner et analyser l'exécution du budget communal.

1. En ce qui concerne la commune ce bilan est caractérisé :

- Par une **baisse des charges de fonctionnement de 1.5 %** par rapport à 2016 ;
- Par une **baisse des recettes de fonctionnement de 2.7 %** par rapport à 2016.

Le détail des charges de fonctionnement montre :

- Une **baisse des charges de personnel**, résultat des choix rigoureux de la municipalité,
- Une **très légère hausse des charges à caractère général**, qui s'explique notamment par le transfert vers le budget principal du financement des animations auparavant assurées par l'OMT et par des consultations d'avocats ou la prise en charge de constats d'huissier dans le cadre du BEA du village-vacances.

La **baisse significative des recettes de fonctionnement doit être soulignée**. Elle est liée à une stagnation des produits de la fiscalité locale et à la baisse des dotations de l'Etat.

2. La section d'investissement présente un déficit de l'exercice de 119 440 €.

Si les restes à réaliser sur 2017 (ou crédits reportés) restent relativement importants et sont dus au retard ou à des facturations tardives de « gros » travaux, on souligne un montant d'investissements de **1016 812 €, consacrés à l'amélioration du cadre de vie, du patrimoine et de la qualité de vie des Conquétois**.

Il est souligné que, si les charges de personnel représentent 47 % des dépenses communales, elles sont très largement affectées au service école-enfance-jeunesse.

F. BIDAN rappelle également aux élus que, afin de déterminer la bonne santé financière et la bonne gestion de la collectivité, il importe d'examiner la capacité d'autofinancement de la commune.

Celle-ci représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels.

Le solde doit permettre d'assurer le remboursement du capital de la dette. Ce coefficient d'autofinancement courant se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de fonct} + \text{Rbt du capital de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

Un ratio supérieur à 1 signifie que la collectivité ne dégage pas assez de ressources de fonctionnement pour le remboursement annuel de la dette en capital et ne dispose d'aucun financement disponible.

Le ratio pour l'année 2016 s'établit à : 0.79

F. BIDAN indique également que la commune poursuit sa politique de désendettement et que les investissements réalisés en 2016 ont pu être mis en œuvre sans souscription d'emprunt nouveau.

Par ailleurs la section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice de 801 402 €.

Le résultat de l'exercice doit au moins couvrir le remboursement du capital de la dette ; en l'occurrence, l'excédent de l'exercice suffit amplement à couvrir ce montant de capital de la dette de 258 948 €.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

Section de fonctionnement	
Recettes réelles	Dépenses réelles
2 800 292 €	1 980 791 €
Section d'investissement	
Recettes réelles	Dépenses réelles
1 275 760 €	1 138 221 €

L'affectation des résultats suivante est proposée :

COMMUNE DE LE CONQUET	
<u>Affectation des résultats 2015</u>	
<u>I Section de Fonctionnement</u>	
Excédent reporté	-
Excédent de l'exercice	801 402.96
Excédent de clôture à affecter	801 402.96
<u>II Section d'Investissement</u>	
Déficit reporté	92 758.55
Excédent de l'exercice	119 440.52
Déficit de clôture	212 199.07
Restes à réaliser dépenses	437 524.00
Restes à réaliser recettes	121 611.00
Besoin de financement	528 112.07
<u>III Affectation des résultats BP 2016</u>	
Article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	
Ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté (créditeur)"	801 402.96

F. BIDAN indique enfin aux élus que la commune n'a procédé à aucune cession ou acquisition de bien immobilier ou foncier.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner quitus au Trésorier de sa gestion, puis d'approuver le compte administratif de la commune, le bilan des cessions et des acquisitions et de procéder à l'affectation du résultat en section d'investissement, Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Marcel QUELLEC, 1^{er} adjoint, est alors désignée pour présider la séance.

Le Conseil municipal,

Après examen attentif des documents comptables joints,

Ouï l'exposé de l'adjointe aux finances,
Sur proposition du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par
Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances qui s'est réunie le 27 février 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune
Approuve le compte de gestion 2016 du Trésorier,
Approuve le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune,
Approuve le bilan des cessions et acquisitions 2016 (pas de cession ni d'acquisition),
Affecte le résultat de fonctionnement, soit **801 402.96 €**, en section d'investissement.

Le CA est adopté à l'unanimité. Philippe BAZIRE se félicite de l'atteinte des objectifs annoncés par la municipalité, qu'il partage. Il signale toutefois que, si les dépenses de la commune sont maîtrisées, elles restent sensiblement constantes alors que son périmètre d'intervention est progressivement réduit, ses compétences transférées et que les dépenses et les charges de personnel de la CCPI s'accroissent de manière importantes.

Il déplore que la gouvernance de la CCPI ne permette pas une vraie politique d'aménagement du territoire communautaire et souligne que les résultats de la mutualisation se font attendre.

Le Maire et Jean-Luc MILIN soulignent que les dépenses communales restent largement consacrées à la jeunesse et à l'entretien du patrimoine, que la CCPI ne prend pas en charge.

Ils indiquent également que les effets de la mutualisation devront être mesurés sur un temps long et que la CCPI assume des charges que la commune ne pourrait supporter, telles que le confortement de la passerelle.

Ils déplorent néanmoins un relatif déficit démocratique, lié à la loi NOTRe, qui voit le nombre d'élus communautaires diminuer alors que le périmètre d'intervention de la CCPI est plus important.

Budget Village vacances de Beauséjour
Examen et approbation du compte de gestion 2016 du Trésorier de Saint-Renan.
Examen du compte administratif 2016.

La commission finances du 27 février 2017 a pris connaissance du compte administratif du SPIC du village-vacances, dont la dissolution a été prononcée par délibération du 29 mars 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

I. SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS
11	Charges à caractère général	17 132,00	16 266,82
12	Charges de personnel	24 700,00	24 625,19
65	Autres charges de gestion courante	900,00	810,96
67	Charges exceptionnelles	23 100,00	22 774,30
TOTAUX =		65 832,00	64 477,27

II. SECTION D'EXPLOITATION RECETTES			
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS
002	Résultat d'exploitation	8 759,00	
70	Produits des services et du domaine	3 973,00	381,41
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	9 547,54
77	Produits exceptionnels	48 100,00	33 989,45
TOTAUX =		65 832,00	43 918,40

III. COMPTE DE RESULTAT			
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS
Déficit	de l'exercice		- 20 558,87
Excédent	reporté		8 759,59
Déficit	de clôture (à intégrer au BP 2017 de la commune)		- 11 799,28

Le Conseil municipal,
Après examen attentif des documents comptables joints,
Où l'exposé de l'adjointe aux finances,
Sur proposition du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par Françoise BIDAN, adjointe aux finances,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances qui s'est réunie le 27 février 2017,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Constata l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes du SPIC du village-vacances
Approuve le compte de gestion 2016 du Trésorier,
Approuve le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune,
Dit que résultat de fonctionnement, soit **un déficit de 11 799.28 €**, sera repris au budget de la commune.

Demande de subvention au titre de la "dotation d'équipement des territoires ruraux" (DETR) pour le projet d'aménagement de l'entrée de ville sud.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'appel à projet lancé par Monsieur le Préfet du FINISTERE, il propose que la commune sollicite de l'Etat le co-financement par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du programme d'aménagement de l'entrée de ville « sud » et du quartier de Sainte Barbe – Portez (1^{ère} phase).

Il s'agit d'une opération d'aménagement urbain, **l'aménagement de l'entrée de ville SUD de la commune et du quartier de PORTEZ (1^{ère} phase)**, destinée à :

1. Mettre en valeur les abords de la Pointe Sainte Barbe et de la plage de Portez, dans le cadre d'un projet de développement touristique durable, concomitamment à la réouverture de l'Hôtel Sainte Barbe, fleuron du tourisme en Iroise et locomotive de l'économie locale ;
2. Permettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics à tous les usagers, et partant faciliter la circulation douce et les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
3. Sécuriser et calmer les flux automobiles et créer les conditions favorables à des déplacements apaisés ;
4. Reconquérir la qualité paysagère de la porte sud de notre commune, afin de consolider et de développer son attractivité touristique et économique durable.

Ces enjeux relèvent des priorités identifiées par votre circulaire du 10 novembre 2016.

Le Conquet est l'un des fleurons du Pays d'Iroise ; son dynamisme repose sur la vie de ses ports, mais aussi sur son attractivité économique et **touristique**, notamment liée à la qualité de son patrimoine naturel et bâti.

Les élus de la commune ont porté des actions fortes pour mettre en valeur la qualité de ce patrimoine bâti et paysager constitutif de l'identité communale : opérations d'aménagement du centre-ville, politique rigoureuse de régulation du stationnement sauvage, etc... réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ils ont évidemment fait le choix de systématiser l'accessibilité des espaces publics, des commerces et des services pour tous les usagers, notamment les plus fragiles et les personnes à mobilité réduite.

Ils sont également très attentifs aux enjeux liés à la sécurité routière et au partage de la voirie, et ont créé des zones 30, des zones partagées...

Ils viennent d'achever la reconfiguration de l'entrée de ville « est » de la commune, et l'ensemble des usagers se dit satisfait des efforts mis en œuvre pour faciliter les déplacements doux, apaiser la circulation et reconquérir la qualité paysagère.

Les élus souhaitent aujourd'hui mener une opération dans le même esprit pour retrouver la qualité de l'entrée de ville « sud » de la commune, et améliorer les abords de la plage de Portez et de la Pointe Sainte Barbe.

Le projet consiste à :

- Recalibrer la voie et la chaussée entre la Pointe des Renards et le Centre Bourg;

- Créer une voie strictement dédiée aux déplacements doux au droit de l'axe principal, pour faciliter et sécuriser les trajets des piétons et personnes à mobilité réduite ;
- Retraiter les abords de la plage de Portez et de la Pointe Sainte Barbe, pour y offrir les équipements de confort attendus par les usagers des plages (sanitaires PMR, douches...), et pour renforcer l'attractivité du secteur qui accueille le nouvel Hôtel Sainte Barbe, dont la ré-ouverture, portée par des investisseurs privés, est soutenue par les pouvoirs publics (Etat, commune)

Le coût de cette opération est évalué à environ 300 000 € hors taxes.

Une subvention au titre de la DETR de 150 000 € (50 %) permettrait d'en garantir la réalisation.

Le coût de cette opération est évalué à environ 300 000 € hors taxes.

Travaux, dont marge pour aléas	255 000 €
Etudes et honoraires maître d'œuvre, coordination SPS...	45 000 €
Total	260 000 € hors taxes

Les subventions suivantes permettraient d'en garantir la réalisation.

Montant des dépenses hors taxes	100 %	300 000€
DETR	50 %	150 000 €
Conseil général	20 %	60 000 €
Participation communale	30 %	90 000 €

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 et du programme Cadre de vie du Conseil général pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Ouï les exposés du Maire, de l'Adjointe aux Finances, de l'Adjoint aux Travaux, et de l'Adjoint au Patrimoine,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,

Approuve le programme d'aménagement, de sécurisation, de mise en accessibilité et en valeur de l'entrée de ville « sud » et du quartier de Sainte-Barbe Portez,
 Sollicite, conformément au plan de financement susvisé, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, de la dotation « cadre de vie » du Conseil général et d'un fonds de concours communautaire,
 Donne pouvoir au Maire pour solliciter toutes autres subventions susceptibles d'abonder ce programme.

Indemnités des élus : prise en compte des nouvelles grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le Maire indique aux élus que de récentes modifications législatives et réglementaires ont modifié les grilles indiciaires de rémunération des fonctionnaires (**décret n°2017-85 du 26 janvier 2017- PPCR**).

La délibération du 10 avril 2014 qui détermine le montant des indemnités des élus vise l'indice de référence 1015, auquel est aujourd'hui substitué l'indice 1022. Les services du Trésor Public, par courriel du 24 février 2017, demandent aux mairies d'adopter une délibération faisant référence à *l'indice terminal de la fonction publique*.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte l'enveloppe et la répartition indemnitaire suivantes :

- Le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les adjoints : 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les conseillers délégués : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette répartition prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de préciser que l'indice de référence sera dorénavant l'indice terminal de la FPT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Affaires générales, Environnement et Intercommunalité:

Création de la commission extramunicipale animation et désignation de ses membres.

Le Maire et Geneviève SALAUN, conseillère déléguée au tourisme, rappellent que, comme suite au transfert de la compétence tourisme à la CCPI, la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme au 31 décembre 2016 a été prononcée par délibération le 19 décembre 2016.

Il a alors été annoncé que la compétence animation touristique, que portait également l'EPIC, serait désormais assurée par la commune.

Les dépenses afférentes aux animations seront supportées par le budget communal.

Il convient donc de délibérer pour :

- arrêter la composition de la commission extramunicipale qui portera la politique d'animations touristiques communales et organisera le partenariat avec les associations impliquées ;
- désigner les élus qui siègeront au sein de cette commission.

Il est proposé que la commission soit composée de 4 membres élus (3 membres de la majorité et 1 membre de la minorité) et de 3 représentants des associations suivantes : *Association des commerçants et artisans, Comité de Jumelage Le Conquet Llandeilo, Association Top Forme*.

L'agent en charge de la coordination des animations communales (mis à disposition par l'Office communautaire) participera également aux réunions de la commission.

Il est proposé que les élus qui siègeront au sein de la commission soient :

- Geneviève SALAUN,
- Marcel QUELLEC,
- Annaïg LARSONNEUR,
- Monique LE VOURCH.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette composition et désigne les 4 élus proposés pour siéger au sein de la commission extramunicipale.

Démarche infra POLMAR : présentation et validation de la démarche.

Le Maire et Roger COGUIEC, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la prévention des risques, membre de VIGIPOL, rappellent le contexte de mise en œuvre du projet de plan Infra-POLMAR, dans lequel la commune s'est engagée par délibérations des 10 décembre 2013 et 9 mars 2015. Ce contexte est le suivant :

- l'obligation d'intervention du Maire en cas de pollution maritime : sous l'autorité du Préfet de département en cas de pollution d'ampleur exceptionnelle et directement en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour les pollutions de moindre ampleur ;
- le principe de solidarité intercommunale qui prévaut sur le territoire de la communauté de communes ;
- la démarche d'élaboration d'un plan local de secours dédié à la gestion des pollutions maritimes engagée sur le territoire intercommunal, dit plan Infra-POLMAR, qui s'insèrera dans le futur Plan Communal de Sauvegarde (PSC);
- le groupe de travail constitué dans le cadre de cette démarche et rassemblant des référents élus et techniques de la communauté de communes et de l'ensemble des communes littorales du territoire ;
- les travaux menés au sein de ce groupe de travail pour adapter le plan de secours type fourni par Vigipol aux spécificités du territoire et définir collégialement les modalités opérationnelles et les synergies à mettre en place en cas de pollution maritime (mutualisation des moyens, communication, etc.) ;
- l'avis du Conseil d'exploitation déchets de la communauté de Communes du 22 mars 2016.

Les modalités d'organisation définies par le groupe de travail infra-POLMAR au niveau intercommunal en cas de pollution sont les suivantes :

1. Alerte & gestion de l'urgence

- La diffusion de l'alerte est réalisée par :
 - o le Référent Technique Communal (RTC) : au sein de la commune et au niveau intercommunal (Référents Techniques Intercommunaux) ;
 - o les Référents Techniques Intercommunaux (RTI) : au niveau intercommunal et vers le niveau communal et au niveau départemental.

- L'évaluation de l'ampleur de la pollution et des risques associés est assurée par la commune avec le soutien de la CCPI et du PNMI ou du SDIS si besoin.
- Les premières mesures d'urgence pour protéger les personnes, l'environnement, les biens et les activités sont décidées et mises en œuvre par la commune qui en informe la CCPI. Certaines décisions pourront également être prises au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) lorsque celui-ci est activé.

2. Modalités de la prise de décision collégiale au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)

Lorsque la pollution touche plusieurs communes, sans que le Préfet prenne la direction des opérations de secours (niveau Infra POLMAR) :

- le Président de la CCPI, sur proposition des référents élus et/ou techniques de la communauté de communes ou sur demande d'au moins un maire concerné par la pollution, convoque le PCI ;
- le PCI est composé des membres suivants :
 - o un élu de chaque commune concernée en mesure de prendre des décisions au nom de la commune ;
 - o les référents techniques et/ou administratifs des communes & de la communauté de communes ;
 - o si besoin, un représentant du PNMI
 - o en fonction de la situation, les experts (Vigipol, Cedre, SDIS) ;
- le PCI se réunit dans les locaux de la CCPI ou au plus près de la pollution dans une salle communale. L'aménagement et la gestion logistique du PCI sont assurés par la structure qui l'accueille ;
- la stratégie de lutte contre la pollution et de gestion des déchets est définie :
 - o lorsqu'une seule commune est polluée : par le Maire avec information rapide de la CCPI ;
 - o si plusieurs communes sont polluées : de façon collégiale au sein du PCI. Chaque Maire reste ensuite garant de la bonne exécution de ces décisions sur le territoire de sa commune.

La conservation de la mémoire de la gestion de crise est essentielle en vue d'actions judiciaires pour faire condamner l'auteur de la pollution et/ou de procédures d'indemnisation des dommages subis par la collectivité. En conséquence :

- la commune veille à conserver trace des décisions prises et mises en œuvre sur son territoire (main courante, fiches de reconnaissance, constats de pollution, fiches de suivi de chantier, tout justificatif de dépenses) ;
- la communauté de communes conserve tous les documents et justificatifs concernant le PCI et réalise la synthèse des données de l'ensemble des communes concernées.
- Les dossiers ainsi constitués sont ensuite soigneusement archivés et conservés au sein des communes et de la communauté de communes.

3. Mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale

- En cas de besoin, la ou les communes polluées peuvent solliciter des moyens complémentaires au niveau intercommunal sur les bases suivantes :
 - o la mise à disposition des moyens humains et matériels de la CCPI à destination des communes se fait à titre gracieux ;
 - o la mise à disposition des moyens humains de commune à commune est nécessairement facturée (obligation réglementaire) ;
 - o la mise à disposition des moyens matériels de commune à commune se fait à titre payant ou gracieux en fonction de la situation sur décision expresse de la commune qui prête ;
 - o les tarifs utilisés pour facturer les mises à disposition sont ceux en vigueur dans la commune, établis par délibération ;
 - o les conventions de mise à disposition sont signées par un élu en mesure de prendre des décisions pour la commune concernée. Une copie de la convention est ensuite transmise au référent intercommunal.
- En cas d'achat de matériels ou de recours à des prestations de services :
 - o la centralisation des besoins et le choix des prestataires sont réalisés au sein du PCI ;
 - o les commandes sont ensuite effectuées par les communes ;
 - o la prise en charge financière revient aux communes sauf décision expresse de la CCPI.
- La CCPI ne constitue pas de stock de petits matériels. Chaque commune décide s'il est opportun pour elle de constituer un tel stock en fonction des besoins selon les recommandations sur les types de matériels énoncées dans le plan Infra POLMAR.
- La commune s'engage à vérifier que sa couverture assurantielle est adaptée en cas de mise à disposition de moyens humains et matériels. Dans le cas contraire, elle s'engage à adapter ses contrats d'assurance en conséquence.

4. Gestion des déchets

- Concernant la gestion de contenants :
 - o l'achat ou la location de contenants de type big-bags ou de petits contenants pour le stockage primaire est à la charge de la commune tout comme le transfert de ces contenants vers les déchetteries ;
 - o l'achat ou la location de contenants de type bennes est à la charge de la CCPI qui en assure l'acheminement et l'évacuation.
- Les déchets sont stockés de préférence dans les déchetteries ou, si besoin, dans des bennes installées sur des zones pré-identifiées et sécurisées à proximité des lieux de collecte.
- Si des prestations de service spécifiques sont nécessaires pour la collecte ou l'évacuation des déchets, les coûts inhérents sont pris en charge par les communes sauf décision expresse de la CCPI.

- L'évacuation et le traitement des déchets vers un centre est pris en charge financièrement par :
 - o la CCPI sur son budget général pour les déchets assimilables aux ordures ménagères et les déchets spéciaux pour lesquels elle dispose de filières de traitement ;
 - o la commune ou au cas par cas sur décision expresse de la CCPI pour les déchets spéciaux pour lesquels elle ne dispose pas de filière de traitement.

5. Communication et relations avec les autres acteurs

- L'information des autres acteurs est assurée tout au long de la crise par :
 - o le Référent Technique Communal (RTC) : au sein de la commune et au niveau intercommunal
 - o les Référents Techniques Intercommunaux (RTI) : au niveau intercommunal et vers le niveau communal et au niveau départemental.
- Compte-tenu de la sensibilité et de l'exposition médiatique de ce type de crise, la communication doit systématiquement faire l'objet de la plus grande attention en cas de pollution maritime, même mineure. À cet effet :
 - o lorsqu'une seule commune est polluée, la communication est assurée par la commune avec transmission systématique et immédiate de tous les éléments aux référents techniques intercommunaux ;
 - o lorsque plusieurs communes sont polluées, un état de la situation au niveau intercommunal est rédigé au sein du PCI. Ce dernier définit la stratégie de communication la plus appropriée et tous les moyens à mettre en œuvre (communiqués de presse commun, informations diffusées sur le site Internet de la communauté de communes et/ou des communes, points presse, etc.) ;
 - o Le Maire ou le Référent Élu Communal sont les interlocuteurs privilégiés pour répondre aux journalistes au nom de la collectivité.

6. Gestion des bénévoles & Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Une pollution maritime occasionne souvent l'afflux, parfois massif, de bénévoles. Leur participation aux opérations de lutte contre la pollution présente peu d'avantages et de nombreux inconvénients pour la commune. Il est convenu que la commune n'acceptera pas la participation de bénévoles sur les chantiers de nettoyage. La création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile présente au contraire de nombreux avantages. La commune pourra donc engager une réflexion sur l'opportunité de créer une telle réserve sur les conseils de Vigipol et en lien avec la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités présentées ci-dessus afin de pouvoir finaliser le plan de secours Infra POLMAR ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités.

Cette démarche est approuvée à l'unanimité.

**Droit de préemption urbain : acceptation de la délégation du DPU du Conseil
communautaire au Conseil municipal et délégation du Conseil au Maire.**

La Communauté de communes du Pays d'Iroise est titulaire de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » depuis le 1^{er} mars 2017.

Le transfert de cette compétence emporte le transfert du Droit de Préemption Urbain, compétence du Conseil municipal déléguée au Maire le 27 mai 2014.

Le Maire avait délégation pour renoncer aux préemptions, le Conseil ayant souhaité rester compétent pour exercer ce droit le cas échéant.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} février 2017, a décidé de déléguer le DPU au Président de la communauté de communes pour les périmètres des zones Ui, 1AUi et 2AUi et aux conseils municipaux pour les autres périmètres urbains.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette délégation et de la subdéléguer à nouveau au Maire, pour les renonciations à préemption.

Le Conseil Municipal,

Ouï les exposés du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Accepte la délégation du droit de préemption urbain du Conseil communautaire,

Délègue ce droit au Maire, en ce qui concerne les renonciations à préemption

3. Questions diverses.

Martine CAM, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, signale que le Conseil municipal jeunes et juniors s'est réuni pour sa première séance de travail le samedi 4 mars. Ce Conseil est composé de 21 enfants conquétois et trébabusiens issus des classes du CM1 à la cinquième. Ses travaux seront encadrés par Christelle FILY, Annaïg HUELVAN, Elisabeth CARRERE, Martine CAM et le service jeunesse.

Le Conquet, le 07 mars 2017

Le Maire,

Xavier JEAN